



(Cliché Mineeva.)

### LES FEMMES D'AFFAIRES AMERICAINES

Au milieu : Miss LENA PHILIPS ; à sa gauche : Miss EDNA PETERS, envoyée à Paris pour représenter l'Américaine-type.

(Voir la Presse.)

## Pour l'égalité des conditions du travail

### Chez les Dames des P.T.T.

La lutte continue dans les P.T.T. et le conflit paraît d'autant plus difficile à résoudre que chacun met son point d'honneur et son orgueil à rester sur ses positions. Le Sous-secrétaire d'Etat a dit aux dames des P.T.T. « Entendu, je fais droit à votre demande ; désormais vous serez commis comme les hommes et passerez les mêmes examens qu'eux. Mais, en attendant, pour régulariser la situation, vous passerez un examen afin d'avoir droit au titre. »

Et les dames répondent : « Non, pas d'examen. A quoi répondrait-il, puisqu'il s'agit non pas d'un changement d'emploi, mais d'un changement de titre. Notre travail restant identique, l'examen n'a aucune raison d'être et il n'y a aucune nécessité de nous mettre les unes et les autres en compétition pour décider de notre avancement. Certaines, brillantes à un examen ne seront pas pour cela meilleur « commis ». N'est-il pas plus logique de regarder les notes de service et de titulariser d'après l'ancienneté et le mérite ».

Le conflit en est là.

A notre avis l'Administration s'est engagée sur un terrain dangereux... Aura-t-elle le courage de le reconnaître ?

### Dans l'Enseignement secondaire

Chez les femmes agrégées, un même mécontentement règne. Le Bureau de l'Association vient de démissionner en signe de protestation contre les procédés administratifs.

La Française a déjà indiqué les causes du mécontentement. Voici la situation parfaitement résumée par M. Etienne Bourgoïn dans l'Œuvre :

« Un décret de juin 1926 a établi l'assimilation des professeurs de l'Enseignement féminin à leurs collègues masculins en leur accordant le même traitement, et ce n'est que justice, puisque depuis cette date les mêmes programmes d'enseignement sont appliqués dans les lycées de garçons et dans les lycées de jeunes filles et que l'administration ne peut plus alléguer pour justifier le maintien d'un salaire inférieur que le travail des femmes est d'un autre ordre et d'une autre qualité que celui des hommes.

Mais ne nous abusons pas : le traitement « nominal » est le même, mais dans la pratique il cesse de l'être puisque le maximum de service hebdomadaire dans l'Enseignement féminin reste supérieur à ce qu'il est dans l'Enseignement masculin d'une ou deux heures en province et de trois, quatre et même davantage à Paris, suivant les spécialités et suivant les classes.

En effet, non seulement le maximum légal d'heures de service est supérieur chez les femmes, mais elles ne bénéficient d'aucune des réductions d'horaires qui sont accordées à leurs collègues masculins lorsqu'ils font, dans une classe supérieure, des cours nécessitant une longue préparation : philosophie, histoire, pre-

mière supérieure, etc. L'écart entre les horaires s'accroît donc dans des proportions considérables à mesure qu'on s'élève dans les grandes classes.

« Entendons-nous bien, ce n'est pas pour une misérable différence d'une ou deux heures de service que les professeurs femmes mènent la campagne : il ne faut pas oublier que l'heure de présence en classe ne représente pas seulement une heure de travail, mais que chaque heure de cours correspond à un travail de préparation et de correction qui, suivant la classe, comme nous venons de le dire, peut être de deux, trois, cinq heures et même plus. C'est donc d'une inégalité beaucoup plus grave que celle qui apparaît au premier coup d'œil, que se plaignent avec juste raison les professeurs femmes.

« On se plaint, sans beaucoup de raisons d'ailleurs, dit un de nos confrères, que les professeurs femmes demandent plus de congés que les professeurs hommes. Est-ce donc pour cela qu'on les surcharge alors qu'on sait que la plupart d'entre elles supportent le lourd fardeau de leurs devoirs de maîtresse de maison et de mère de famille, que n'ont pas leurs collègues masculins ? »

En réalité, les professeurs de l'Enseignement féminin accomplissent un travail supplémentaire sans rémunération. Que l'on médite sur cet exemple : Un professeur homme fut chargé d'un cours de philosophie dans un lycée de jeunes filles de Paris ; ce professeur, suivant les règlements en vigueur dans l'Enseignement masculin, se trouvait faire quatre heures supplémentaires qui, naturellement, ainsi qu'il est d'usage dans tout contrat de travail où toute heure fournie en sus du maximum doit être payée à part, lui étaient rétribuées en plus de son traitement normal. Il est remplacé par un professeur femme : même matière d'enseignement, mêmes élèves, même service, mais dans l'Enseignement féminin on ne connaît pas les réductions d'horaires, donc pas d'heures supplémentaires, pas de rétribution.

On peut donc dire qu'en fait, depuis leur assimilation aux professeurs hommes, les professeurs de l'Enseignement secondaire des jeunes filles ont fourni gratuitement un nombre d'heures supplémentaires considérable.

Depuis 1926, la Société des Agrégées tente d'attirer l'attention sur ces anomalies. Enfin, après de nombreuses démarches et de multiples promesses, au cours d'une visite à M. le directeur de l'Enseignement secondaire, celui-ci leur déclara que le préjudice serait réparé à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1929, les heures dépassant le maximum légal de l'Enseignement masculin devant être, à partir de cette date, considérées comme heures supplémentaires dans l'Enseignement féminin. Ce n'était là, d'ailleurs, qu'un dédommagement tout à fait insuffisant, la rétroactivité devant, sans contestation possible, avoir effet du 1<sup>er</sup> août 1926.

Mais du semblait de cette question que rien ne semblait empêcher, aucune nou-

1929-28-09  
n° 905

velle ne parvint ; bien plus, lors des dernières démarches du bureau en vue de hâter la réalisation des promesses faites, tout fut remis en question.

Et l'auteur conclut que les vrais responsables sont dans les bureaux du Ministère des Finances et qu'eux seuls entravent la justice pour de misérables petites économies.

Nous associations nos protestations à celles des agrégées. Peu importe que les responsables soient à l'Instruction Publique ou aux Finances ; il est inadmissible que l'on reconnaisse l'égalité des salaires sans reconnaître l'égalité des heures d'enseignement.

Quand nous avons mené campagne pour l'égalité des agrégations, on nous répondait : « Vous n'y pensez pas ! Jamais une femme ne sera capable de supporter physiquement ce que supporte un homme. »

Est-ce pour cela qu'aujourd'hui on demande aux femmes un travail supérieur à celui des hommes pour un même salaire ? Quelle hypocrisie ce serait, si ce n'était avant tout de l'inconscience et du laisser-aller.

Quand aurons-nous des ministres justes et des chefs qui sauront vouloir ?

G. Brunshvieg